

-K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

AST RIDA, le 26 Février 1955.-
de
(1) N° 674/Just.

ASTRIDA



2523

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur le Chef du Camp
du C.F.L. à ALBERTVILLE.-

Plainte en désertion.

Monsieur le Chef de Camp,

Me référant à votre lettre du 20 février 1955,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la
Platarundi n'a pas de représentation à Astrida.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Camp, l'as-
surance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,
J. NYSENS.,

Albertville, le 20 fevrier 1955

Monsieur le Juge de Police
de et à KAMBARE

Plainte pour désertion.

2.2.55

8/3/Just.

Monsieur le Juge de Police,
~~Monsieur~~ Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien
rechercher nos travailleur déserteurs désignés ci-contre,
exercer contre eux des poursuites pour désertion et , éventu-
ellement pour vol et ordonner que les inculpés soient recon-
duits à leur lieu de travail à Albertville, après exécution
du jugement à intervenir.

Nous vous saurions gré de vouloir bien nous faire
connaître le dispositif de ce jugement et vous prions d'agréer
Monsieur le Juge de Police, l'assurance de notre considération
très distinguée.

Pour la Compagnie des Chemins de Fer
du Congo Supérieur aux Grands Lacs
Africains.

Le Chef de Camp,


BERTRAND J.

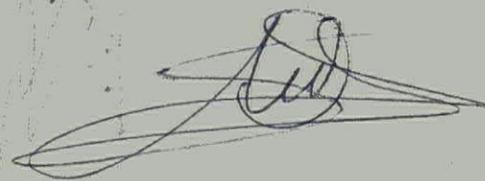
Copie Messieurs:
L'A.A. Albertville
" Usumura
" Astrida.

N ^{os}	Noms et Prénoms	Femme	N ^{os} recensement	Chefferie	Territoire	Résidence actuelle supposé	Objets emportés.
12983	Omati Jules	-	-	Lu, om, ola Kawamare	Ka, am, are	Astrida	1 couverture 8.000.frns avance C.F.L. (environ)

Nom du père : Kayom, o Danat
 Nom de la mère : Kalum, i
 Village : Kilalulu
 Chefferie : Lu, om, ola
 Territoire : Ka, am, are
 District : Maniema

L'intéressé au eu un congé de 2mois pour Lusangi, devrait rentrer à Albertville le 3/1/1955. Donc est reconnu déserteur depuis le 3/1/55 date d'expiration de son congé.

Serait occupé Jan au établissement l'USA
 ou l'ASTRIDA On parle à PLATARUANI



REQUISITION A FIN D'EMPRISONNEMENT.

Reg. du N.P.

R.E. n°.....

Reg. du Rôle N°.....

TRIBUNAL DE POLICE D'ASTRIDA.

L 'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police d'Astrida

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923 :

Requiert Monsieur le Gardien de Prison à Astrida
de recevoir et emprisonner le nommé
.....

Condanné par jugement du Tribunal de Police d'Astrida
En date du devenu irrévocable le
195

à.....
du chef de
.....
.....

Astrida, le195

L'Officier du Ministère Public,

R.M.P. n°

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDANNE.--

L'an mil neuf cent cinquantele.....jour
du mois de

Je soussigné, Gardien de Prison à Astrida déclare que le
nommé

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans
le registre d'écrou sous le n°

Date d'entrée

Date de sortie

Le Gardien ,